



**AFFJUR/AR-2024-118**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Julien HEGEDÛS - Responsable Pôle vie démocratique et associative.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2122-22 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

**Considérant** qu'il convient d'accorder une délégation de signature à Monsieur Julien HEGEDÛS afin de faciliter les démarches administratives ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Julien HEGEDÛS, Responsable Pôle vie démocratique et associative, reçoit délégation de signature du Maire aux fins de signer :

- Les contrats relatifs aux locations de salles à destination des particuliers avec plein tarif.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à Trappes, 27 AVR. 2024**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

